

Une convocation a été adressée par le Président à chaque membre du Comité Syndical le 3 juillet 2018.

PRESENTS : MM. GUENANT, BOYANCE, LAPENNE, NAPSANS, RAPIN, BOUCHARDEAU, PESSON, BOUCHET, SCHAEFFER, Mmes NEITHARDT, CHAGNAUD

EXCUSES : M. MONCLA, M. SUBERVIE avec pouvoir M. BOUCHARDEAU

ABSENTE : Mme GALL

ASSISTAIENT A LA RÉUNION : Mme POIRAUD (secrétaire du syndicat)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. RAPIN

Délibération 2018-016 – approbation du compte-rendu de la séance du 18 juin 2018

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 18 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

Délibération 2018-017 – position du syndicat sur la demande de SUEZ de rompre le contrat

Le Président donne connaissance aux membres du Comité Syndical du courrier de SUEZ EAU France reçu le 26 juin 2018 indiquant vouloir mettre un terme anticipé aux contrats de délégation des services d'eau et d'assainissement.

Monsieur Boyancé expose la situation :

La forme

La raison invoquée est le manque de confiance du Syndicat envers l'entreprise SUEZ ; cette dernière ne donnant pas satisfaction malgré ses efforts. Le Président précise que plusieurs échanges ont porté sur le reversement de la surtaxe syndicale et les impayés. Les données transmises n'ont pas satisfait le syndicat. La validation de l'avenant au contrat d'eau ne peut avoir lieu dès lors que le différend sur les recettes de surtaxes subsiste.

Le fond

C'est le contrat signé avec NANTAISE en 2012 et l'avenant signé avec SUEZ en 2017.

L'article 15.1 stipule que le contrat prend fin dans 3 cas : échéance du contrat, déchéance du délégataire prononcée par la collectivité ou résiliation pour motif d'intérêt général par la collectivité.

L'article 13.3 précise qu'en cas de faute grave du délégataire ou quand le service n'est exécuté que partiellement, la collectivité peut prendre toutes les mesures nécessaires aux frais et risques du délégataire pour assurer la continuité du service (mise en régie).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide de s'en tenir aux termes des contrats et par conséquent oppose une fin de non-recevoir au fermier.

Néanmoins, le syndicat reste à la disposition du fermier afin de l'entendre sur ses difficultés à exécuter ses engagements.

Le Président est chargé de rédiger un courrier dans ce sens à SUEZ.

Questions diverses

AEP – TABANAC - Nénine Agaçats

La réception des travaux aura lieu le 17 juillet.

STEP LE TOURNE

Les travaux sur la Station d'épuration de Le Tourne ne pourront pas bénéficier d'une aide de l'Agence de l'Eau en 2018. Le Syndicat a demandé à l'Adour Garonne de reconsidérer la demande et en tout état de cause, d'autoriser le syndicat à débiter les travaux sans attendre l'accord de subvention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 20.

P. GUENANT	F. NEITHARDT	V. GALL (absente)	S. LAPENNE	R. NAPSANS
C. RAPIN	J-F. PESSON	L. MONCLA	JP BOYANCÉ	D. BOUCHET
L.F. SCHAEFFER	N. CHAGNAUD	JM SUBERVIE (pouvoir M. Bouchardeau)	C. BOUCHARDEAU	